

Inclus au Québec

L'Avantage successoral

Cette garantie supplémentaire incluse couvre jusqu'à concurrence de **1000 \$** le remboursement des honoraires et des frais juridiques occasionnés par les consultations ou démarches suivantes :

- la liquidation de la succession de la personne assurée
- la vérification du testament de la personne assurée
- l'homologation d'un mandat en cas d'incapacité de la personne assurée
- le régime de protection du majeur pour la personne assurée

Votre conjointe ou conjoint est également couvert par l'Avantage successoral en adhérant à la même assurance *Horizon 50+*. La limite de 1000 \$ s'applique alors globalement à vous et votre conjoint ou conjointe.

Cette garantie est établie par La Capitale assurances générales inc. et ne s'applique pas dans les cas suivants :

- lorsque la consultation ou la démarche implique ou entraîne une procédure judiciaire contestée
- lorsque l'assureur n'a pas été avisé avant la consultation ou la démarche



Les avantages de *Horizon 50+*

Vous pouvez laisser à vos proches un montant d'assurance vie entre **5 000 \$** et **20 000 \$** non imposable en plus de profiter des avantages suivants :

- Une **prime abordable** fixe et garantie sans augmentation, pour préserver la stabilité de votre budget
- Aucun **examen médical** lors de l'adhésion, seulement trois questions d'admissibilité
- Une **protection immédiate** dès réception par l'assureur de la demande d'adhésion, lorsque vous êtes en mesure de répondre « non » aux trois questions d'admissibilité
- Une **prestation triplée en cas de décès accidentel** avant 85 ans. Vos proches pourraient obtenir jusqu'à 60 000 \$
- Le **paiement par anticipation jusqu'à 50 %** du capital assuré en cas de transplantation d'un organe ou d'espérance de vie écourtée

Profitez de la garantie de satisfaction

10
jours

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, vous pouvez nous retourner votre police dans les 10 jours suivant sa réception et obtenir un remboursement de la prime.



La Capitale

Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour tout renseignement, composez le numéro sans frais **1 866 612-3473** entre **8 h 30** et **17 h** du lundi au vendredi ou écrivez-nous à **horizon50+@lacapitale.com**. Une conseillère ou un conseiller en sécurité financière de La Capitale sera heureux de répondre à vos questions.

lacapitale.com

Assurance vie permanente

Horizon 50+ pour les personnes de 50 à 75 ans, sans examen médical



La Capitale

Assurance et services financiers



Le présent dépliant n'est pas un contrat, il est seulement destiné à donner un aperçu de la protection. La police d'assurance que vous recevrez en adhérant à cette protection régira les aspects spécifiques. Le contrat est établi par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. ou par La Capitale assureur de l'administration publique inc. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique.

H054 (08-2011)



100 %



Horizon 50+

**Jusqu'à 20 000 \$
d'assurance vie,
sans examen médical**

Avec Horizon 50+, une assurance vie permanente qui vous couvre jusqu'à votre décès, vous pouvez laisser à vos proches entre **5 000 \$ et 20 000 \$ en argent liquide disponible rapidement et à l'abri de l'impôt.**

Horizon 50+ permet de **couvrir les dépenses inévitables causées par un décès**, comme les frais funéraires, le remboursement des dettes ou le paiement des impôts, tout en **protégeant l'héritage que vous tenez à léguer.**

Caractéristiques principales de Horizon 50+

ÂGE À L'ADHÉSION

De 50 à 75 ans

MONTANT DE CAPITAL ASSURÉ

Un choix de quatre montants de protection : 5 000 \$, 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$. En cas de décès accidentel avant 85 ans, ce montant sera triplé. Vos proches pourraient alors recevoir jusqu'à 60 000 \$.

PRIME TRÈS ABORDABLE ET GARANTIE

La prime mensuelle à payer est établie à l'adhésion en fonction de votre âge et de votre statut fumeur ou non fumeur. Elle est fixe et garantie sans augmentation. Pour connaître les primes, consultez le « tableau des primes mensuelles ».

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ

L'assureur s'engage à verser par anticipation jusqu'à 50 % du capital assuré en cas de diagnostic d'une maladie laissant une espérance de vie de moins de deux ans ou lorsque l'assuré reçoit la transplantation d'un organe vital. Le solde du capital assuré est payable au décès. Cette garantie s'applique seulement douze mois après la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance et sous réserve d'un avis médical.

VALEUR DE RACHAT

Vous accumulez une valeur de rachat au fil des ans.

OPTION PLUS

Pour choisir Option Plus, vous devez être âgé de 50 à 69 ans inclusivement. Lorsque vous choisissez cette option, nous remboursons à votre bénéficiaire, lors de votre décès, 75 % des primes totales que vous avez payées, en plus du capital assuré. Ce qui revient à dire que votre assurance ne vous coûte que 25 % du prix payé.

Adhérer à Horizon 50+ : facile, simple et sans examen médical

Pour savoir si vous êtes admissible à Horizon 50+, il suffit de répondre aux trois questions suivantes :

1. Avez-vous eu, au cours des trois dernières années, une demande d'assurance vie refusée, différée ou acceptée avec surprime ?
 NON OUI
2. Êtes-vous actuellement confiné au lit ou à un fauteuil roulant, hospitalisé ou demeurez-vous dans un centre de soins prolongés ?
 NON OUI
3. Au cours des trois dernières années, avez-vous été diagnostiqué ou suivi par un médecin, ou vous a-t-on recommandé de suivre (ou suivez-vous actuellement) un traitement pour l'une ou l'autre des maladies suivantes : maladie coronarienne (infarctus, angine, pontage, dilatation), insuffisance/défaillance cardiaque, maladie de Parkinson, accident vasculaire cérébral, trouble cérébral incluant Alzheimer, cirrhose, insuffisance rénale, tumeur maligne ou cancer, maladie pulmonaire chronique (bronchite, emphysème), SIDA ?
 NON OUI

Si vous avez entre 50 et 75 ans et que vous répondez « NON » aux trois questions, vous êtes automatiquement admissible.

Si vous répondez « OUI » à l'une des trois questions, vous ne pouvez pas adhérer à Horizon 50+. Toutefois, La Capitale peut vous proposer d'autres produits d'assurance. Renseignez-vous auprès d'un conseiller ou d'une conseillère en sécurité financière de La Capitale.

Votre conjointe ou conjoint peut aussi profiter de l'assurance vie Horizon 50+ si elle ou il est âgé de 50 à 75 ans. Il suffit simplement de fournir les renseignements demandés sur la demande d'adhésion.

Renseignements importants

ASSURANCE MULTIPLE

Si la personne assurée est couverte par plus d'un contrat Horizon 50+ et Horizon 50+ Option Plus, l'assureur limite la prestation payable pour l'ensemble des contrats à :

- 20 000 \$ lors du décès non accidentel ou lors du décès accidentel survenant à compter du 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée
- 60 000 \$ lors du décès accidentel survenant avant le 85^e anniversaire de naissance de la personne assurée

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de suicide

Aucune prestation n'est payable advenant le suicide de la personne assurée au cours des deux premières années d'assurance, sauf le remboursement des primes. De plus, la prestation de décès accidentel n'est jamais payable en cas de suicide de la personne assurée, quelle que soit la durée écoulée du contrat.

En cas d'accident

La prestation en cas de décès accidentel ne s'applique pas lorsque la personne assurée décède :

- par suite de son suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées, qu'elle soit saine d'esprit ou non
- lors de sa participation ou tentative de participation à un acte criminel
- lors de la conduite d'un véhicule motorisé alors qu'elle est sous l'influence d'alcool excédant la limite légale ou de drogues
- à l'occasion d'une opération militaire, d'un acte de terrorisme ou d'une guerre, déclarée ou non, ou de sa participation à une émeute ou à une insurrection
- lors de sa participation à une envolée, autrement que comme passager ordinaire sur un vol régulier d'un transporteur aérien, ainsi que lors de sa participation à des sports dangereux comme la plongée sous-marine et le parachutisme
- à la suite de blessures n'ayant produit à la surface du corps aucune plaie ou contusion apparente, sauf le cas de noyade accidentelle